



Certifié le caractère exécutoire
à la date du

03 JAN. 2012

Le Directeur de l'Environnement

JF
J. FOURMY

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°3864-2011/ARR/DENV

du : 19 DEC. 2011

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC/SCB)	3
Commissaire enquêteur	1
SMMPM	1
DASS NC	1
Direction de la sécurité civile	1
DTE	1
SMIT	1
Mairie de Nouméa	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées au quartier de Montravel, commune de Nouméa

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande déposée le 2 septembre 2011 et complétée le 15 novembre 2011, par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées au quartier de Montravel, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 20 jours, est ouverte à compter du jeudi 19 janvier 2012 et clôturée le mardi 7 février 2012 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean Barateau, officier supérieur de gendarmerie, retraité, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 19 janvier 2012 de 10 heures à 15 heures ;
- mercredi 25 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- lundi 30 janvier 2012 de 10 heures à 13 heures ;
- vendredi 3 février 2012 de 9 heures à 12 heures.

Il y assurera également une permanence le mardi 7 février 2012 de 10 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 91.65.25).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.30.79) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16 rue du Général Mangin, de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION,
Le Directeur de l'Environnement


J. FOURMY

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

